

Les domaines des princes souverains. — Les princes souverains eux-mêmes ont été forcés d'entrer dans les cadres de la féodalité et les domaines qu'ils gardent, sur lesquels s'appuie en grande partie leur puissance sociale, ont pris le caractère féodal. Beaucoup moins habiles que les clercs, ils ont souvent perdu, par les aliénations et les concessions, une partie de cette richesse foncière qui a subi d'incessantes variations. Ici, dans l'Angleterre anglo-normande, leur pouvoir a été assez fort, pour qu'ils aient pu se constituer une vaste réserve territoriale, formée, vers 1085, de 1.422 grands domaines, auxquels ils ont ajouté, au XII^e siècle, la majeure part du sol de l'Irlande, outre les forêts, les terres vaines, les biens en déshérence, les biens confisqués sur leurs vassaux rebelles. C'est ainsi qu'en 1188, ils détiennent le revenu annuel le plus élevé que des souverains d'Occident aient pu obtenir, 750.000 livres sterling, tandis que le domaine des rois de France à la même époque, quoique géré avec économie, ne donne guère qu'une recette de 6 millions de livres tournois. Ailleurs, dans les Deux-Siciles, les rois normands ont su, un moment, se constituer un ensemble de ressources territoriales qui les fait figurer au second rang parmi les princes d'Occident les plus riches. Il a été facile aux souverains espagnols de s'en créer de semblables, sous le nom de *realengos*, par la conquête. Mais, comme les biens des féodaux, ceux des princes se sont le plus souvent amoindris par le jeu incessant des concessions de fiefs ou par l'incurie de l'administration de leurs détenteurs. Ce fut en particulier le cas des domaines royaux (*königshufen, reichsgüter*), d'abord si nombreux, dont disposèrent les dynasties germaniques et qu'elles dilapidèrent avec tant d'imprévoyance.

Les domaines seigneuriaux et les terres nobles. — Les biens de la noblesse occupent le reste du sol de l'Occident. Ils forment l'ensemble des fiefs et le fief consiste